



COMMUNE DE RHODON
PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinquième jour du mois de mars deux mil vingt-quatre à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Membres présents : 6

Etaient présents : Madame Christelle BEAUMARD,
Messieurs Marc BOUVET, Jonathan LAFFRAY, Chilpéric LEFORT, Paul MENDES et
Xavier VROMMAN

Absents excusés : Cathy LESIEUR procuration à Marc BOUVET,
David DELATTRE procuration à Xavier VROMMAN
Antoine SERVAES procuration à Chilpéric LEFORT

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 11/2024

Vote du compte de gestion 2023 - commune

VU la présentation du budget primitif 2023 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre, de recettes, et bordereaux de mandats.

VU le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Vendôme,

VU l'approbation du compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Vendôme a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Il est proposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT toutes les opérations justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives.

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.



COMMUNE DE RHODON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE : Unanimité

Délibération 12/2024

Vote du compte administratif 2023 - commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'année 2023, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune, dressé par M. Xavier VROMMAN, Maire, celui-ci ne prenant pas part au vote, présenté par Mme Christelle BEAUMARD, Adjointe au Maire

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	133 389.10 €
<u>Recettes</u>	80 653.01 €
Déficit de l'exercice :	52 736 .09 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	110 630.61 €
<u>Recettes</u>	142 804.48 €
Excédent de l'exercice	32 173.87 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 52 736.09€
Cumul investissement exercices précédents :	- 94 240.27 €
Fonctionnement :	+ 32 173.87 €
Cumul fonctionnement des exercices précédents :	98 565.94 €
Solde des restes à réaliser 2023 :	+ 40 000 €
Besoin de financement de la section investissement	54 240.27 €

VOTE : Unanimité

Délibération 13/2024

Affectation du résultat 2023 - commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 25 mars 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	98 565.94 €
- un déficit cumulé d'investissement de	94 240.27 €
- un solde de restes de recettes à réaliser de	40 000 €

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 - à titre obligatoire
 - * au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 54 240.27 €

- le solde disponible est affecté comme suit :



COMMUNE DE RHODON

* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

44 325.67 €

*affectation au solde d'investissement reporté (ligne 001)

94 240.27 €

VOTE : Unanimité

Délibération 14/2024



Considérant que la commune de Rhodon a adopté par la délibération n°25_2022 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune (sauf le budget assainissement qui reste en M 49).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de **7,5%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération 15/2024



Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	162 827.29 euros	162 827.29 euros
Section d'investissement	117 197.26 euros	117 197.26 euros
TOTAL	280 024.55 euros	280024.55 euros



COMMUNE DE RHODON

VOTE : Unanimité

Délibération 16/2024

Vote du compte de gestion 2023 - assainissement

VU la présentation du budget primitif 2023 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et bordereaux de mandats.

VU le compte de gestion établi par Monsieur le comptable public de Vendôme,
VU l'approbation du compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Vendôme a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

CONSIDÉRANT toutes les opérations justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal,

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE : Unanimité pour le vidéo projecteur à 449.92 euros HT et son support

Délibération 17/2024

Vote du compte administratif 2023 - assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'année 2023, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement, dressé par M. Xavier VROMMAN, Maire, celui-ci ne prenant pas part au vote, présenté par Mme Christelle BEAUMARD, Adjointe au Maire.

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	19 744.87 €
<u>Recettes</u>	32 892.42 €
Excédent de l'exercice :	13 147.55 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	25 489.04 €
<u>Recettes</u>	18 587.95 €
Déficit de l'exercice :	6 901.09 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	+ 13 147.55 €
Cumul des exercices précédents :	+ 27 470.80 €
Fonctionnement :	- 6 901.09 €
Cumul exercices précédents	+ 34 149.89 €



COMMUNE DE RHODON

Résultat à affecter en fonctionnement : + 34 149.89

VOTE : Unanimité

Délibération 18/2024

Affectation du résultat 2023 - assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Xavier VROMMAN, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 25 mars 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 34 149.89 €
- un excédent cumulé d'investissement de 27 470.80 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 - **à titre obligatoire**
 - * affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001),
27 470 .80 €
 - **le solde disponible est affecté comme suit :**
 - * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
34 149.89 €

VOTE : Unanimité

Délibération 19/2024

Vote du Budget primitif 2024 - assainissement

Vu la présentation du budget primitif 2024 pour l'assainissement du 25 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024 pour l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 - assainissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	46 494.76 euros	46 494.76 euros
Section d'investissement	44 213.70euros	44 213.70euros
TOTAL	90 708.46 euros	90 708.46 euros

VOTE : Unanimité

Délibération 20/2024

Vote du Budget primitif 2024 - lotissement

Vu la présentation du budget primitif 2024 pour le lotissement « Le Clos » le 25 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024 pour le lotissement « Le Clos »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :



COMMUNE DE RHODON

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 - lotissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	221 030 euros	224 230 euros
Section d'investissement	221 025 euros	221 025 euros
TOTAL	442 055 euros	445 055 euros

VOTE : Unanimité

Délibération 21/2024



M. le Maire présente les taux d'imposition actuellement applicables sur la commune de Rhodon. Il explique qu'afin de palier à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient aux communes depuis 2021.

Pour rappel, les taux applicables en 2023 étaient :

Taxe foncière sur le bâti : 23.40% + 24.40% (part départementale) soit **47.80%**

Taxe foncière sur le non bâti : **25.58%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **18.37 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024,
- De prendre en compte le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un montant de 24.40%

VOTE : Unanimité

Délibération 22/2024



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de voter comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé	Subvention accordée en 2023	Décision du conseil municipal en 2024
Asso pour le don du sang de Oucques et ses environs	Aucun	60 €	€
Association des conciliateurs de justice du 41	Aucun	30 €	€
MARPA de Oucques	Aucun	//€	€
ADMR du haut Vendômois et Gâtine		//	
Les restos du cœur – section du 41		//	
Secours catholique du 41		//	
AFM Téléthon		//	



COMMUNE DE RHODON

VOTE : Unanimité

Délibération 23/2024

Choix de la maîtrise d'œuvre pour le lotissement

Afin de pouvoir aménager le lotissement en vue de la vente des lots, il est nécessaire de faire une demande de permis d'aménager. En concertation avec le CAUE, la commune doit se faire épauler par une entreprise qui exercera les fonctions de maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été faite en février, auprès de plusieurs agences d'urbanisme locales dont le cœur de métier est l'aménagement de parcelles/ terrain en vue de construire. Cependant, malgré la qualité du projet, 3 agences ont décliné la demande de la commune pour diverses raisons propres à leur organisation.

Seule une agence a fait une proposition de maîtrise d'œuvre : EM Paysage qui propose un accompagnement administratif et technique pour un montant de 27 500 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'accepter l'offre présentée par l'entreprise EMPaysage d'un montant de 27 500 euros HT comprenant un accompagnement administratif et technique sur la création du lotissement.
- D'autoriser le Maire à notifier à l'agence EMPaysage que l'offre est retenue
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches relatives à l'aménagement du lotissement.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'aménagement du futur lotissement et notamment la signature et le dépôt du permis d'aménager.

VOTE : Unanimité

Délibération 24/2024

Rénovation de l'office de plonge de l'Auberge du Pressoir

L'office de plonge de l'Auberge du Pressoir nécessite une mise aux normes afin de perdurer dans le temps.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise locale. Le devis comprend le nettoyage des joints de carrelage, la dépose et la pose de placoplâtre, laine de verre et le démontage et la pose d'une fenêtre.

Le devis de l'entreprise Bruno DIARD s'élève à 2 110 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- De valider le devis de l'entreprise DIARD pour un montant de 2 110 euros TTC relatif à la rénovation de l'office de plonge de l'auberge du Pressoir.

VOTE : Unanimité

Délibération 25/2024



COMMUNE DE RHODON

Devis travaux d'électricité dans la salle des fêtes

Divers travaux d'électricité doivent être effectués dans la salle des fêtes : mise en place du vidéo projecteur, remplacement de blocs sécurité, installation de prises électriques.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise L'Atelier Rhodonien – pour un montant de 968.96 euros TTC

Jonathan LAFFRAY étant partie au devis, s'abstient

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 8 pour – 1 abstention – 0 contre, DECIDE :

- De valider le devis de l'entreprise « L'atelier Rhodonien » pour un montant de 968.96 euros TTC relatif à l'exécution de divers travaux d'électricité
- D'autoriser le Maire à signer le présent devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Vérification des extincteurs** : Les extincteurs ont été vérifiés par une entreprise locale de Conan et une visite de sécurité a été effectuée. La visite ainsi que le changement des éventuels extincteurs ont été offerts à la commune.
- **Elections européennes du 9 juin 2024** : Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance
Christelle BEAUMARD

Le Maire

Xavier VROMMAN